

Nature de l'acte: 6.1

N° 2025 10 1086

Mis en ligne le ... 17. 10.23

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAÎRE DE 3°GROUPE POUR L'UTLPB À L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1 UTLPB/AURORE VITRÉ BASKET LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2, Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2, Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 13 octobre 2025 par Monsieur René MANCHO en qualité de président de l'association sportive « Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket » dont le siège social est situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées) 1 quai de l'Adour, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans la hall du Palais des Sports François Abadie, à l'occasion du championnat de France de Nationale 1 - UTLPB/Aurore Vitré Basket Bretagne le vendredi 17 octobre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur René MANCHO en qualité de président de l'association sportive « Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket » dont le siège social est situé à Tarbes (Hautes-Pyrénées) 1 quai de l'Adour, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans la hall du Palais des Sports François Abadie, à l'occasion du championnat de France de Nationale 1 - UTLPB/Aurore Vitré Basket Bretagne

Du vendredi 17 octobre 2025 à 18h00 au samedi 18 octobre 2025 à 00h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur René MANCHO devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le Vendre di 17 octobre 2025

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ Premier Adjoint

Notifié le
□ Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le
Je soussigné(e)
Signature:
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.